Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020264-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23** **Pui s 24 à compter du point 8**	**Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK (à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés :** MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON. **Pouvoirs :** MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ, **Absents excusés** : **Absents** : **Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance.

4. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Conformément aux articles L.313-1, L.542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille régulièrement des enfants en situation de handicap. Afin de les accueillir dans les meilleures conditions ils sont accompagnés par un agent qui leur est dédié. Pour poursuivre cet accompagnement, il y a lieu de créer un emploi non permanent via un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation pour une durée maximale de 12 mois comme suit :

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Début de contrat	Fin de contrat
ALSH	Accompagnateur	C	Adjoint d'animation	5/35ème	Novembre 2026	Octobre 2027

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020264-DE

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin d'accompagner les enfants à besoins spécifiques,

Considérant la spécificité des missions et des besoins,

Il est proposé :

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 5 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'accompagnateur
- de recruter un agent pour pourvoir cet emploi par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 5 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'accompagnateur
- de recruter un agent pour pourvoir cet emploi par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Cet agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

la secrétaire de séance,
THERON Ludivine.